

États encore indécis de ratifier ou de signer la Convention sans tarder.⁹

Les trois résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le 8 décembre 1987, pendant une tournée pancanadienne, l'ambassadeur du Canada au désarmement, M. Douglas Roche, a souligné qu'il était vital d'en arriver à conclure un accord sur l'interdiction des armes chimiques. Il a par ailleurs exhorté les États à prendre tous les moyens voulus entre-temps pour empêcher le transfert de telles armes à d'autres pays n'en possédant pas encore. À cet égard, il a recommandé de suivre l'exemple des pays qui avaient instauré des contrôles sur l'exportation de produits chimiques très toxiques et un régime d'avertissement pour d'autres produits chimiques (le Canada suit une telle ligne de conduite, de concert avec d'autres pays depuis 1984).¹⁰

Au début de 1988, le Canada a de nouveau réprouvé l'utilisation des armes chimiques. Le 25 mars 1988, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a condamné l'emploi de telles armes contre des civils dans le nord de l'Irak. Le Canada a, par surcroît, demandé au Secrétaire général de l'ONU d'examiner la possibilité de dépêcher une équipe d'enquêteurs sur les lieux de la tragédie. Ottawa a communiqué son message à l'Iran et a prié l'ambassadeur de l'Irak d'en informer lui aussi son gouvernement.¹¹

Le 10 mars 1988, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. de Montigny Marchand, a repris quelques-unes des questions encore non réglées qui concernent la vérification de l'observance d'une éventuelle convention sur les armes chimiques. M. Marchand a également rendu hommage aux États-Unis et à l'Union soviétique qui avaient réussi à s'entendre sur la question des échanges de renseignements. Enfin, il a annoncé que le Canada avait l'intention de présenter des documents de travail à la CD au

⁹ Résolution 42/37C de l'AGNU, 30 novembre 1987.

¹⁰ Ministère des Affaires extérieures, Déclarations et discours, 87/71, 8 décembre 1987, p. 6.

¹¹ MAE, Communiqué, n^o 068, 25 mars 1988.